



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### curatelle et tutelle

Question écrite n° 128594

#### Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les difficultés que rencontrent certaines familles de personnes placées sous tutelle et l'application faite de l'article 459-2 du code civil institué par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007. En effet, dans le cas d'une personne placée sous la protection de la tutelle et dans l'incapacité de s'exprimer du fait de la maladie, seul le juge ou le conseil de famille statue sur « les relations personnelles avec tout tiers, parents ou non ». Ainsi une famille peut-elle se voir opposer l'interdiction de visiter son proche sous prétexte que celle-ci n'en a pas exprimé le souhait. Au vu de cette difficulté, elle lui demande quels moyens peuvent être mis en oeuvre pour rétablir les droits des familles.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marianne Dubois](#)

**Circonscription :** Loiret (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 128594

**Rubrique :** Déchéances et incapacités

**Ministère interrogé :** Justice et libertés

**Ministère attributaire :** Justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 2012, page 1487

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)